



Mamoudzou, le 04 février 2026

Madame la Rectrice de l'académie

A

Monsieur le président de l'Université de Mayotte
Mesdames et Messieurs les inspecteurs-rices
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du 2nd degré
Monsieur le Directeur du C.I.O

Division des personnels d'enseignement,
d'éducation et d'orientation
du second degré – DPE 2D
Bureau gestion collective

Réf : N-S Changt discipline 2026/DPE2D/ZM//BSAN

Affaire suivie par :

Zoulayat MADJINDA

Binti-Saffy ALI NASSIBOU

Hajamanana FROGET

Andinani RIDAY

Sarah HALIDI

Téléphone : 0269 61 93 09

Courriel : dpe@ac-mayotte.fr

Site Internet : <http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse : BP 76 97 600 MAMOUDZOU

Objet : Changement de discipline

P.J : Fiche de demande de changement de discipline

La présente note de service a pour objet de présenter la procédure académique de changement de discipline au sein d'un même corps de personnel enseignant (PLP vers PLP, certifié vers certifié ou agrégé vers agrégé. Exemple : certifié SVT vers certifié Mathématiques).

Ce dispositif, coordonné par les services de la direction des ressources humaines, en concertation avec les corps d'inspection, vise à tenir compte d'une part des souhaits individuels d'évolution professionnelle, d'autre part, des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

La procédure déclinée ci-après doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel et de mesurer les éventuels besoins de formation des candidats à ce dispositif, à l'intérieur du cadre de cette perspective d'évolution de carrière.

Désormais, les demandes de changement de discipline du personnel du 2nd degré se feront exclusivement via la démarche numérique.

Nous vous invitons à formuler votre demande depuis le lien ci-après.

Lien usager vers la démarche (enseignant du 2nd degré titulaire) :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dpe2d-demande-de-changement-de-discipline>

1. Constitution du dossier de candidature :

L'enseignant sollicitant un changement de discipline doit faire acte de candidature en constituant un dossier comportant les éléments suivants :

- La fiche de demande de changement de discipline, jointe en annexe, dûment **complétée** ;
- Une lettre de motivation faisant apparaître tous les éléments de nature à apprécier la demande de changement de discipline dans toutes ses dimensions ;
- Un curriculum vitae
- La copie des diplômes justifiant la demande

Le dépôt de la demande est fixé avant le 16 mars de l'année en cours via la démarche numérique (cf. lieu dessus).

2. Instruction des demandes de changements de discipline :

Le caractère déficitaire ou excédentaire de certaines disciplines d'enseignement pourra avoir pour effet de limiter, voire de ne pas accepter, les possibilités de changement de discipline.

Les demandes considérées comme recevables seront expertisées par les corps d'inspection des disciplines d'origine et d'accueil afin d'en mesurer la pertinence pédagogique et d'envisager les modalités de l'accompagnement disciplinaire et de la formation susceptible d'être mise en œuvre.

Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection seront organisés.

3. Mise en œuvre du dispositif de changement de discipline :

Les enseignants pour lesquels la demande de changement de discipline aura été validée seront affectés à titre provisoire et à temps complet, dès la rentrée, dans leur nouvelle discipline pour la durée de l'année scolaire. Ils demeureront titulaires de leur poste dans la discipline d'origine pendant la durée de leur(s) année(s) probatoire(s) dans leur nouvelle discipline.

Pour la participation au mouvement intra académique dans la nouvelle discipline, l'ancienneté prise en compte est celle du poste de la discipline d'origine augmentée de la durée d'affectation en poste provisoire.

Lorsque la demande d'intégration définitive dans la nouvelle discipline a reçu un avis favorable du corps d'inspection d'accueil et du recteur-rice, l'enseignant sera reconduit à titre provisoire sur le poste de sa nouvelle discipline et aura l'obligation de participer au mouvement INTRA académique l'année suivant son intégration définitive.

A ce titre, une bonification de 1000 points est accordée sur l'établissement où il était affecté dans sa discipline d'origine.

Il convient de noter que les procédures de changement de discipline peuvent impliquer un investissement lourd de la part des intéressés, notamment en terme de formation disciplinaire. A cet effet, un dispositif de formation adapté aux besoins spécifiques de chaque candidat pourrait être construit avec l'aide des corps d'inspection, combinant formation disciplinaire dans le cadre du plan académique de formation et, le cas échéant, l'accompagnement par un conseiller pédagogique.

4. Validation du changement de discipline :

A l'issue de l'année ou des années probatoires et après mise en œuvre du plan de formation, les corps d'inspection procèderont à une évaluation des compétences du candidat dans la nouvelle discipline.

Deux cas de figure peuvent être envisagés :

- si l'avis est favorable, la validation du changement de discipline sera proposée à l'administration centrale qui a compétence pour prendre un arrêté ministériel de changement de discipline, à caractère définitif.
- si l'avis est défavorable, une année supplémentaire d'enseignement dans la discipline d'accueil pourra être proposée ; à défaut l'intéressé sera réintégré dans sa discipline d'origine.

Vous voudrez bien porter l'ensemble de ces informations à la connaissance des personnels concernés.

J'attire votre attention sur le respect strict de la procédure ; aucune démarche effectuée hors plateforme dédiée ne sera prise en compte.

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Philippe MICHELI
Philippe MICHELI
RECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL D'ACADÉMIE